

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 15 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LA LOI DE PARDON

La commission des réformes judiciaires vient d'approuver le rapport qui appuie la proposition de la loi dite de pardon et elle a chargé son président d'en réclamer la discussion immédiate.

On sait que le code pénal est impitoyable et qu'il frappe aveuglément les délits, dès qu'ils sont constatés, de peines que les magistrats sont obligés d'appliquer. La plupart d'entre eux — pour ne pas dire tous — trouvaient cette rigueur déplorable, et souvent ils auraient désiré renvoyer indemne un accusé qui s'était reconnu coupable d'une péccadille que les circonstances rendaient fort excusable, mais soit par indifférence, soit par un respect trop absolu de la loi ils restaient les serviteurs aveugles d'un texte suranné.

Le président Magnaud osa s'insurger contre cette prescription qui choquait sa conscience d'homme loyal et bon. Sans chercher de subterfuge pour indiquer la peine prescrite par le code il la supprime franchement, ouvertement, en déclarant, dans les considérants, les raisons qui l'autorisent à juger ainsi.

La loi de pardon a pour but d'autoriser les magistrats à faire remise entière de la peine, à ne pas prononcer de condamnation, lorsqu'ils reconnaissent que le coupable d'une première faute a agi dans des circonstances qui constituent une véritable excuse à l'action commise. Les routiniers, toujours craintifs et apeurés devant le progrès, affirmaient il y a un an, que cette loi était inutile, que la loi de sursis était suffisante ; aujourd'hui s'ils ne sont pas convaincus, ils sont tout au moins désarmés et n'osent réclamer contre la nouvelle loi.

La loi Béranger a été un grand progrès, c'est incontestable, mais elle est notoirement insuffisante. Il est très bon de suspendre l'application d'une peine, si le coupable n'encourt pas de condamnation pour un délai déterminé ; mais pourquoi le condamner si on estime que sa culpabilité réelle, humaine n'existe pas.

Ce système est d'autant plus absurde qu'il ne s'applique qu'aux délits, les crimes relevant du jury peuvent être absous, même lorsqu'ils sont constatés. Il n'est pas très rare de voir rendre un verdict négatif pour une faute avouée et reconnue. Les jurés faisant le départ entre l'acte répréhensible et les circonstances qui l'accompagnent peuvent, dans leur absolue souveraineté, déclarer non coupable la personne qui a commis cet acte et les juges ne peuvent plus condamner.

Il résulte de là une sorte de régime de faveur pour les crimes, ce qui est absurde, les crimes étant beaucoup plus graves que les délits. Supposez qu'une femme abandonnée par son mari se venge en prenant un amant ; l'adultère constaté, elle sera nécessairement condamnée par le tribunal correctionnel. Si au lieu de choisir ce moyen de vengeance fréquent et aimable elle tue son mari, pour peu qu'elle ait bien choisi son moment elle sera acquittée par un jury aussi complaisant pour les crimes passionnels que sévère sur les atteintes à la propriété. Nous ne conseillons à aucune femme trompée d'em-

ployer le second moyen, de préférence au premier, il pourrait lui en cuire, mais nous sommes bien obligés de constater ce qui est. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les gazettes des tribunaux.

Les partisans du jury correctionnel insistent particulièrement sur cette rigidité outrancière qui lie le magistrat, pour réclamer l'application de leur système. Le cadre de cet article ne nous permet pas de nous étendre sur l'application du jury en matière correctionnelle, application que nous croyons, — pour le moment du moins — impossible, mais nous sommes bien forcé de donner raison sur le point qui nous occupe à ceux qui prônent cette réforme. Il est nécessaire que la non condamnation soit possible pour les délits comme elle l'est déjà pour les crimes. Il n'est pas besoin pour cela d'instituer une juridiction nouvelle, il suffit de rendre légaux les procédés du président Magnaud et de permettre à tous les magistrats d'user d'identique façon vis à vis des malheureux que des raisons quelconques ont invinciblement poussés à commettre une faute.

Les membres du corps judiciaire sont assez consciencieux et assez éclairés pour que l'on puisse avoir en eux une entière confiance au sujet de l'application de la loi proposée avec justice, sagesse et humanité.

A. Z.

La commission de législation criminelle entendra, aujourd'hui, le ministre de la justice, au sujet de la proposition de loi Morlot, dite « loi de pardon. »

Si l'entente se fait entre le ministre et la commission, M. Morinaud déposera aussitôt son rapport et la discussion immédiate sera demandée.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 12 novembre 1901

La Chambre reprend la discussion sur la marine marchande.

M. Castelin dépose un amendement sur l'article premier ; cet amendement vise certains cas où la compensation d'armement pourrait être accordée, mais il subordonne absolument l'attribution de cette compensation d'armement à certaines conditions, entre autres celles que les membres du conseil d'administration des sociétés anonymes, propriétaires de bâtiments privés, devront être français.

M. Doumergue appuie le vote de l'amendement Castelin.

M. de Mahy demande qu'on repousse cet amendement que soutient le ministre du commerce.

Par 272 voix contre 255, la Chambre décide que l'amendement Castelin sera ajouté à celui de M. de Mahy et par 304 voix contre 272, cet amendement est adopté.

L'ensemble des deux amendements Castelin et de Mahy — le 1^{er} étant la correction du second — est voté par 496 voix contre 36.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 12 novembre 1901

Le Sénat valide l'élection de M. Guillier comme sénateur de la Dordogne.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet le dessèchement d'étangs dans le département de l'Ain.

Après un échange d'observations entre MM. Raynal, rapporteur, Gauthier, Gourju et le ministre de l'agriculture, la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Et la séance est levée.

Au Transvaal

La marche des colonnes anglaises

Lord Kitchener télégraphie de Prétoria, le 11 novembre :

Lord Methuen marche contre Delarey et Kemp dans l'ouest du Transvaal.

Des colonnes sont en route pour disperser des Boers qui ont été récemment rassemblés par Dewet dans le nord-est de l'Etat d'Orange.

Le sud de cet Etat est virtuellement déblayé.

Les commandos Fouché et Myburg continuent à se dissimuler dans le nord-est de la colonie du Cap. Quelques traîneurs sont poursuivis dans le centre de la colonie.

Les commandos Theron et Maritz à l'ouest de la colonie du Cap, sont au sud des colonnes anglaises et à l'ouest de Clansvilliam. Maritz a été repoussé facilement, le 7 novembre, dans une attaque qu'il avait dirigée contre Piquetberg. Les bandes de Boers chassées des districts du centre se massent vers Calvinia.

Négociations démenties

Contrairement aux bruits répandus par les journaux anglais, M. Wolmarans a déclaré, en présence du représentant de la Gazette de Francfort, que le président Krüger n'a pas, jusqu'à ce jour, agité la question de négociations pour la paix.

« D'ailleurs, a ajouté M. Wolmarans, la paix ne sera possible que si l'on assure aux Républiques boers une entière indépendance. Il ne saurait donc être question de conclure la paix sur la base d'une cession du Witwatersrand et des champs d'or dont le Daily Mail avait parlé.

INFORMATIONS

La loi de pardon

Le ministre de la justice a conféré avec la commission de la législation criminelle au sujet de la loi de pardon.

Après discussion, l'accord a été établi sur le texte suivant proposé par le ministre :

L'article 463 du Code pénal est complété par les dispositions suivantes :

« En outre, et bien que les faits délictueux soient établis à la charge du prévenu, le tribunal correctionnel pourra lui infliger, au lieu de la peine encourue, une réprimande au cas où cette mesure d'indulgence sera jugée suffisante pour assurer l'amendement du délinquant.

» Le prévenu sera condamné aux dépens et, s'il y a lieu, à tous dommages-intérêts envers la partie civile.

« Si le prévenu est indigent, il pourra être dispensé de la contrainte par corps par la même décision. »

Ce texte est le même que celui de la commission, sauf que le tribunal « réprimendera » au lieu d'« absoudra », ce dernier terme étant celui du projet de la commission.

Aux termes de la décision prise par la commission, d'accord avec le ministre, ces réprimandes ne figureront que sur le bulletin qui n'est communiqué qu'aux tribunaux et non au casier judiciaire proprement dit.

La commission a chargé M. Morinaud, rapporteur, de s'entendre avec le garde des sceaux pour que, d'accord avec lui, le rapport soit déposé, jeudi ou vendredi, à la Chambre avec demande de discussion immédiate.

Le crédit agricole

Le gouvernement a saisi la Chambre d'un projet modifiant comme suit l'article 2 de la loi du 31 mars 1899 :

« Les Caisses régionales ont pour but de faciliter les opérations concernant l'industrie agricole effectuées par les Syndicats agricoles, les membres de ces Syndicats et les membres des Sociétés locales de crédit agricole mutuel de leur circonscription et garanties par ces Sociétés, qui seront constituées d'après les dispositions de la loi du 5 novembre 1894 et qui auront souscrit au moins une part du capital de la Caisse régionale.

» Elles escomptent les effets souscrits par les membres des Sociétés locales et endossés par ces Sociétés. Au nombre de ces effets figure le warrant agricole.

» Elles peuvent, en outre : 1^o Faire aux Sociétés locales les avances nécessaires pour la constitution de leurs fonds de roulement, mais seulement jusqu'à concurrence de la moitié versée du capital social de la Caisse régionale et des avances de l'Etat réunis ; 2^o recevoir des dépôts en compte courant et émettre des bons ; 3^o réescompter leur porte-feuille d'effets ; 4^o employer leurs fonds momentanément inutilisés en rentes sur l'Etat, bons du Trésor ou autres valeurs dont les intérêts sont garantis par l'Etat ; 5^o obtenir des avances sur dépôts de titres. Toutes autres opérations leurs sont interdites. »

Les Congrégations

Toutes les demandes présentées par les congrégations d'hommes non autorisées sont actuellement à l'instruction.

Chaque préfet a reçu la partie de ces demandes qui intéresse son département, et les Conseils municipaux sont appelés à délibérer sur les 1,964 dossiers formés par les 61 congrégations qui tombaient sous le coup de l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il en sera prochainement de même pour les congrégations de femmes.

Les libérés de Chine

Une circulaire du ministre de la guerre fixe ainsi qu'il suit les conditions relatives à la libération des engagés volontaires pour la durée de l'expédition de Chine :

1^o L'expédition de Chine sera considérée comme ayant pris fin le 6 août 1901 pour les militaires qui se sont engagés volontairement pour la durée de cette expédition ;

2^o Les militaires engagés volontaires pour la durée de l'expédition de Chine et qui pourraient se trouver sous les drapeaux à la date de la notification ci-dessus seront immédiatement rapatriés s'il y a lieu et libérés, à moins qu'ils ne soient en traitement dans les hôpitaux ou dépôts de convalescents. Dans ce cas, ils seront renvoyés dans leurs foyers à leur sortie par guérison de ces établissements ;

3^o Ceux qui ont été rapatriés et ont obtenu à leur débarquement des congés de convalescence ou de fin de campagne conserveront leur droit à la solde jusqu'à l'expiration de leur congé s'il prend fin avant que la date de leur libération leur ait été notifiée, et jusqu'à la notification de cette date, si le congé doit expirer après la libération ;

4^o Ceux qui sont en détention à la suite de condamnation ou en prison préventive en attendant d'être traduits devant les tribunaux militaires, sont exclus de l'envoi en congé ;

5^o Ceux qui auront demandé et auront été admis à se rengager soit dans les troupes métropolitaines, soit dans les troupes coloniales, compteront leurs services dans leur nouvelle situation à dater du 6 août 1901 inclus.

Les Prévoyants de l'Avenir

La commission a entendu mardi matin, d'une part, M. Graux, administrateur-secrétaire de la société des Prévoyants de l'Avenir depuis le mois de novembre 1900, et, d'autre part, une délégation du comité central présentée par MM. Chatelus, président, et Castiet, député, ancien vice-président de cette société. Cette délégation a déclaré que les Prévoyants de l'Avenir se ralliaient au projet déposé par le gouvernement et a vivement insisté auprès de la commission pour obtenir d'urgence une solution dont le retard est extrêmement préjudiciable à la société. La commission a accepté à l'unanimité le principe du projet en limitant l'effet aux Sociétés actuellement existantes. M. Puech, rapporteur, a été chargé de présenter un texte définitif à la prochaine séance.

CHRONIQUE LOCALE

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

Prochainement, nous commencerons la publication d'un roman de B. Flemming, l'écrivain si apprécié de nos lecteurs :

Mademoiselle MONTE-CHRISTO

tel est le titre de l'œuvre que nous publierons.

Manufactures de l'Etat

M. Moreaux, contrôleur de culture des tabacs à la direction de Tonneins, est nommé contrôleur principal de 2^e classe à la direction de Cahors, en remplacement de M. Royer.

Ponts et Chaussées

M. Sourdoire, commis des Ponts et Chaussées en congé, déclaré admissible à l'emploi de conducteur, a été attaché au service ordinaire du département du Lot, en remplacement de M. Bordes, appelé à une autre destination.

Contributions indirectes

M. Piraudeau, receveur des contributions indirectes à Châteauneuf (Charente) est nommé receveur à Cahors.

Musique

Les concerts donnés par la musique du 7^e de ligne auront lieu, dorénavant, de 3 h. à 4 h., au lieu de 4 à 5 h.

Société agricole et industrielle du Lot

La Société agricole et industrielle du Lot, se réunira samedi 16 novembre 1901, à trois heures précises du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances, au Conservatoire, rue du Lycée.

Ordre du jour :

- 1^o Lecture du procès-verbal;
- 2^o Admission de nouveaux membres;
- 3^o Proclamation des lauréats du Concours de Viticulture.

Le parricide Brugous

Ainsi que nous l'annoncions mardi, la cour d'appel d'Agen a procédé à l'enterrement des lettres de grâce accordées par le président de la République au condamné à mort Brugous.

Brugous a écouté la lecture de ces lettres sans laisser paraître la moindre émotion; il semblait indifférent à tout ce qui se passait autour de lui.

Après l'audience, le parricide de Lagarrigue a réintégré la maison d'arrêt d'Agen, d'où il sera dirigé sur le dépôt de l'île de Ré, où il attendra le prochain convoi de forçats pour la Guyane.

Théâtre de Cahors

Nous rappelons que c'est ce soir 14 novembre, que l'excellente troupe Albert Chartier donnera sur la scène de notre théâtre une représentation de

Patrie

pièce historique et littéraire en 5 actes et 8 tableaux de Victorien Sandou, de l'Académie Française.

Cette pièce qui partout obtient un immense succès attirera foule dans notre théâtre.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 12 au 14 novembre 1901

Naissance

Rouquié Louis, à Larroque.

Nécrologie

Notre compatriote, M. Célières, sous-préfet de Nérac, est décédé mardi, après une longue et douloureuse maladie.

M. Célières qui était originaire de Cahors était âgé de 47 ans; il avait été conseiller de préfecture à Nice, à Bordeaux, à Alger et sous-préfet à Limoux et à Uzès.

Ses obsèques auront lieu demain matin à Cahors.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 14 ET 17 NOVEMBRE

Allegro Militaire	Supp.
La Poupée de Nuremberg (Ouvverture)	Adam.
Valse Bleue (Valse)	Margis.
Mireille (Fantaisie)	Gounod.
Marche Militaire N° 1	Schubert.

De 3 à 4 heures. Allées Fénélon

Arrondissement de Cahors

PUY-L'EVÊQUE. — Nécrologie. — Nous avons la douleur d'apprendre la perte cruelle que vient d'éprouver notre sympathique ami, le docteur Rouma en la personne de sa fille.

En cette cruelle circonstance nous adressons à M. le docteur Rouma et à sa famille nos condoléances les plus sincères. P. D.

SAINT-MATRÉ. — Mordu par un chien enragé. — Un garçon âgé de 8 ans, nommé Lagrange, demeurant chez ses parents à Saint-Matré, a été mordu par son chien que l'on suppose atteint d'hydrophobie.

Le père qui se trouvait dans la maison a failli aussi être mordu.

Mais la porte se trouvant ouverte, le chien est parti on ne l'a plus revu.

Immédiatement le jeune Lagrange a été envoyé à Paris pour suivre le traitement antirabique à l'Institut Pasteur.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Par arrêté de M. le recteur en date du 9 novembre courant :

1^o M. Antoine Guittard, instituteur adjoint titulaire à Cressensac (Lot), est délégué dans les fonctions d'instituteur détaché au collège de Figeac (emploi nouveau);

2^o Mme Guittard, née Tronche, institutrice titulaire à Cressensac (Lot), est déléguée dans les fonctions d'institutrice chargée de la classe enfantine au même collège (emploi nouveau);

3^o M. Rey, maître répétiteur au collège de Figeac, pourvu du certificat d'aptitude pour l'enseignement de l'anglais, est nommé professeur d'enseignement moderne et d'anglais au même collège.

LACAPPELLE-MARIVAL. — Un cambriolage. — Lundi 11 novembre, entre deux et quatre heures du soir, des malfaiteurs se sont introduits par les croisées, à l'aide d'échelles, dans la maison de M. Vermande, marchand de chevaux à Sainte-Frie, commune de Sainte-Colombe. Ils ont tout saccagé dans la maison. Le linge des armoires a été trouvé tout péle-mêle au milieu des chambres; les lits ont été défaits pour chercher dans les paillasses; la serrure de l'armoire où il tient ordinairement l'argent a été complètement enlevée; tout dans la maison était dans un désordre indescriptible et prouve que les malfaiteurs n'ont pas été dérangés.

Mme Vermande ignore la somme qui a pu leur être soustraite, son mari étant parti le matin même pour se rendre à la foire d'Aurillac et ayant probablement emporté de l'argent avec lui.

Quant à son argent à elle, il était caché en lieu sûr et n'a pas été trouvé par les voleurs.

La gendarmerie, aussitôt prévenue, s'est rendue sur les lieux pour commencer l'enquête.

SAINT-CÉRÉ. — Enseignement. — Par arrêté préfectoral en date du 13 novembre, Mlle Chuigneau est nommée institutrice adjointe à l'école primaire supérieure de Saint-Céré, jusqu'à la fin de l'année 1901-1902.

CARAYAC. — Conseil municipal. — Séance du 10 novembre 1901.

Le Conseil approuve le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires, tel qu'il est proposé par le service vicinal.

Avis favorable est donné à la demande de la commune de Fons, tendant à faire

fixer au 16 de chaque mois (février et juillet exceptés), les folles qui se tiennent dans cette localité le 22 de chacun de ces mois.

Il décide que la liste de présentation des répartiteurs pour 1902 sera la même que celle de 1901.

M. Henri Achille est désigné pour dresser la liste électorale de 1902; MM. Laferrayrie Gaston et Pezet Léon pour juger les réclamations relatives à ladite liste.

Le Conseil, vu le dossier concernant les travaux d'entretien de l'église et du presbytère, projetés par la Fabrique de Carayac, et considérant que ces travaux sont nécessaires, donne un avis favorable.

Il demande de nouveau qu'il soit créé un emploi de facteur auxiliaire au bureau de poste de St-Pierre-Toirac, afin que la distribution des correspondances ne se fasse pas si tard.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Tentative de vol. — Ces jours derniers des malfaiteurs se sont introduits avec effraction dans la maison de campagne de Mme M..., située à Drégoulène, commune de Gourdon. Ils n'ont emporté ni linge, ni ustensiles de cuisine, ce qui prouverait que leur entreprise n'a pas abouti. Il est à supposer que ce qu'ils cherchaient, c'est le vin que Mme M... avait eu l'heureuse idée de faire transporter à Gourdon quelques jours avant.

Les voleurs ont donc été volés.

SALVIAC. — Nécrologie. — On nous adresse avec prière d'insérer les deux discours suivants, prononcés sur la tombe de M. Izarn, avocat, ancien conseiller de préfecture, récemment décédé à Salviac :

Discours de M. Costes, pharmacien

Vénéré président,

Je n'aurais jamais cru qu'à peine investi du titre de vice-président de la société de secours mutuels de Salviac, j'aurais aussitôt la triste et douloureuse mission de vous dire le dernier adieu et de jeter sur votre tombe si prématurément ouverte une dernière parole de regret au nom de ce groupement que vous aviez su si heureusement former, il y a dix-huit ans.

Salviac, est depuis quelque temps cruellement éprouvé. La mort semble vouloir frapper de préférence les meilleurs d'entre les bons. Depuis deux mois, en effet, Salviac vient de perdre deux de ses meilleurs enfants tous les deux bons, généreux, serviables, tous les deux n'ayant jamais hésité, quand il s'est agi de faire le bien et de rendre service à leurs semblables.

Votre excessive bonté, regretté président, était légendaire à Salviac, on peut bien le dire, et que de fois n'avons-nous pas entendu dire à maintes et maintes personnes dans un embarras quelconque : « Nous allons trouver M. Izarn » et il suffisait d'une entrevue avec vous pour qu'on sorte satisfait ou le cœur plein d'espoir.

La société de secours mutuels avait bien reconnu en vous ces hautes qualités de cœur puisque dès sa fondation elle vous nomma son président, fonctions que la mort seule devait vous ravir. Et dernièrement encore, lors du renouvellement de notre bureau le grand regret que nous ayons tous éprouvé, c'est de ne pas voir notre président soumis à la réélection, afin de pouvoir faire sur votre nom une manifestation unanime de respectueuse sympathie et d'affectueux dévouement.

Nous rappellerons toujours avec quel tact, quelle courtoisie, quelle bonté, oh oui ! quelle affectueuse bonté vous présidiez à nos délibérations. Nous nous efforcerons de vous imiter, tous nos soins tendront à mener à bien cette œuvre de mutualité que vous aviez entreprise, et votre souvenir sera toujours pour nous un encouragement pour bien faire. Tel a été toujours votre désir, un mot, d'ailleurs, suffira pour dépendre toute votre vie : « M. Izarn était incapable de mal faire »

Puisse les regrets unanimes de tous les membres de la société de secours mutuels adoucir la douleur de votre noble et digne épouse, et de toute votre famille.

Adieu, cher et vénéré président, la société de secours mutuels de Salviac s'incline respectueusement devant votre cercueil, et vous adresse avec l'expression de ses regrets et de sa gratitude, le dernier adieu ! Adieu, M. Izarn, adieu !!!

Discours de M. Privat, notaire

Messieurs,

Choisi par les nombreux amis de M. Izarn qui savaient combien il m'était attaché, pour lui adresser le dernier adieu, je ne puis me défendre en voyant ce cercueil d'avoir le cœur serré par une poignante angoisse. C'est qu'il renferme la dépouille mortelle de l'homme de bien qui fut pour moi l'ami de la première heure, et qui pendant près de neuf ans m'a accordé sa confiance et m'a honoré de son estime, une si constante amitié me faisait un devoir de rendre un hommage public à sa mémoire et de mettre en lumière ses droits à la reconnaissance de tous.

Sur la pierre qui va le recevoir, il conviendra de ne graver qu'une simple épithaphe *transiit benificiendo*, il passa en faisant le bien.

Dédaignant les honneurs et les vastes entreprises où l'appelait sa situation de famille et de fortune, il a préféré passer son existence dans son pays natal, oublié et en quelque sorte obscur. Il n'a été que plus utile à ses compatriotes, et ses services, beaucoup d'entre nous peuvent en témoigner, ont creusé un profond sillon dans leur souvenir.

Sa maison était le grenier d'abondance où venaient puiser les pauvres et où l'indigent trouvait de quoi subsister. Il n'était point jaloux de sa propriété et si quelques uns lui ont fait des dommages, il fermait les yeux et ignorait le préjudice causé, nature d'une bonté excessive, il faisait le bien simplement, sans ostentation et sans calcul.

Modeste, il ne faisait point parade de sa fortune, encore moins en usait-il pour imposer ses volontés qualité rare en tout temps et surtout actuellement. Il était bienveillant et indulgent pour tous, il ne médisait jamais de personne, oubliant les injures, beaucoup en ont la preuve, pardonnait les ingrats, méprisait les calomnies et s'indignait de toute injustice.

Tel est l'homme dans ses rapports privés envers ses semblables.

Comme homme public, il n'est pas moins digne de nos éloges. Conseiller de préfecture, suppléant du juge de paix, il avait su acquiescer l'estime et le respect de tous, et son impartialité dans ce dernier poste était sans égale, magistrat municipal, il s'est fait remarquer par le calme et la sérénité et la bienveillance avec lesquels il remplissait cette fonction.

Je ne vous rappellerai pas tous les services qu'il a rendus à la Société de Secours Mutuels dont il été le président jusqu'à sa mort. Toujours sur la brèche aux mauvais jours de la société, il a su, grâce à sa volonté à sa générosité et à l'appui dévoué de son trésorier et des membres du bureau, la maintenir et la rendre toujours plus forte et plus prospère.

Tous ces bienfaits sont gravés dans notre cœur et la population tout entière de Salviac lui en gardera une reconnaissance sans borne.

Je n'ai fait qu'esquisser les principales qualités que possédait M. Izarn et je n'ai tracé qu'imparfaitement sa vie si bien remplie.

Mais je ne puis passer sous silence, le concours que lui a prêté sa noble compagne, par la douceur de son caractère, par l'aménité de ses manières et aussi par son abnégation, son dévouement dans ses longs jours de souffrance, Mme Izarn a pu accomplir sa tâche. Ses neveux, sur lesquels à défaut d'enfants, se reportait toute son affection, étaient l'objet de sa plus vive sollicitude. Il était fier des succès, des distinctions et des situations qu'ils obtenaient et tous avaient une égale part dans son affection.

Ils ont tous senti, dans les derniers temps surtout, alors que le mal le terrassait, les battements de son cœur et toute la tendresse qu'il avait pour eux.

Qu'ils reçoivent tous ici, l'hommage de notre sympathie et celle de la population toute entière de Salviac qui se presse en foule autour de ce cercueil.

M. Privat termine ensuite par un adieu ému.

VILLACABRAS

La meilleure des Eaux Purgatives Naturelles

Variétés

Eaux potables

(Suite)

De ce qui a été dit précédemment il faut conclure qu'on ne devra considérer une eau naturelle comme potable que si elle remplit les conditions suivantes groupées en nombre de cinq :

1^o Cette eau est limpide, sans odeur et possède une saveur légère et agréable.

2^o Elle dissout bien le savon et cuit bien les légumes.

3^o Les matériaux inorganiques qu'elle contient ne dépassent pas la proportion de 0gr. 5 par litre et sont composés en majeure partie de carbonate de calcium (calcaire).

4^o Le sulfate de calcium (plâtre) qu'elle peut contenir ne dépasse pas le poids de 0gr. 1 par litre.

5^o Elle ne contient pas de matières organiques.

En réalité toutes ces conditions ne sont pas distinctes car les trois dernières impliquent les premières.

Toute personne peut facilement constater si les deux premières conditions sont remplies; rien de plus facile. Malheureusement le plus souvent on s'en tient là.

Une eau sera-t-elle claire, agréable à boire, se prêtera-t-elle bien au savonnage et ne durcira pas les légumes qu'elle cuira, aussitôt on la déclarera bonne, excellente même, tout à fait propre à servir de boisson journalière, enfin potable. Attention !

Etes-vous assuré qu'une telle eau ne contient ni bacilles tuberculeux, ni bacilles typhiques, charbonneux ou cholériques ? Etes-vous sûr enfin qu'elle ne contient pas de matières organiques solubles ou même non solubles.

Un tel examen est tout à fait insuffisant et certaines eaux jugées ainsi potables et qu'on croit bien pures peuvent cependant contenir des bactéries infectieuses et des matières organiques très pernicieuses.

Or s'abstenir de boire de l'eau qui contient des matières organiques est un principe de prudence tout à fait élémentaire.

En général les eaux naturelles qui satisfont aux deux premières des conditions que nous avons énoncées satisfont aussi à la 3^e et à la 4^e.

D'ailleurs les matières minérales en excès que peuvent contenir les eaux de rivières, de puits, de lacs, même de sources ne présentant le plus souvent que des inconvénients assez peu graves pour ne pas avoir à s'en préoccuper. (Bien entendu il n'est pas question ici des eaux minérales proprement dites dont l'usage doit toujours être réglé par l'ordonnance d'un médecin.)

Au contraire on doit proscrire rigoureusement toute eau contenant des matières organiques et si souvent il n'est pas inutile de vérifier les 3^e et 4^e conditions, il est toujours indispensable de vérifier la 5^e.

Certes lorsque toute une famille fait un usage quotidien d'une certaine eau il vaut la peine de soumettre cette eau à l'analyse ou à l'examen d'un chimiste ou d'un spécialiste. Être bien renseigné sur la bonté d'un aliment de toute nécessité et d'un usage si fréquent est d'une prudence qui s'impose trop pour qu'il faille insister.

(A suivre) IXE.

A LOUER
A CAHORS
GRANDE MAISON
(Pièces vastes et bien distribuées)
AVEC JARDIN
PRIX MODÉRÉ
S'adresser au bureau du journal.

BULLETIN FINANCIER
Les dispositions du marché restent plutôt satisfaisantes mais il se fait actuellement si peu d'affaires que les cours se maintiennent. Nos rentes ont légèrement fléchi, le 3 0/0 à 100.72 au lieu de 100.80, le 3 1/2 0/0 cote 101.05 dernier cours.
Le Crédit Foncier s'inscrit à 676 ; le Comptoir National d'Escompte à 555, sans changement. Le Crédit Lyonnais se retrouve à 977 et la Société Générale à 601.
La cote des chemins français est meilleure : le Lyon fait 1.580 ; le Nord 1.975 et l'Orléans à 1.590.
Le Suez a baissé de 10 fr., à 3.732.
L'Extérieure s'inscrit à 70,12 ; l'Italien à 90,20 ; le Portugais à 26,15.
Le Russe 3 0/0 1891 cote 83,05.
Le Serbe 4 0/0 Unifié se traite à 165,55.
Le Turc D fait 23,82 et la Banque Ottomane à 516.
Signalons une vive reprise de cours et d'affaires sur les marchés des Mines.

On parle d'arrangements pacifiques entre les Boers et l'Angleterre.

GUERISON DES HERNIES



Que de boniments la réclame n'a-t-elle pas suscité pour faire croire à l'excellence de tels ou tels produits, à la supériorité de telle ou telle méthode de traitement sur la méthode concurrente ? Aussi, le public devenu sceptique avec raison, demande-t-il des actes au lieu de vaines paroles. C'est pour cela que nous engageons les personnes à venir voir le nouveau bandage dû aux patientes recherches, aux laborieuses études scientifiques et à la longue expérience pratique de l'éminent spécialiste-herniaire M. J. GLASER, qui seul a su résoudre ce problème insoluble jusqu'à lui, la guérison de la hernie, la plus dangereuse de toutes les infirmités qui atteignent l'humanité. La nouvelle invention de M. J. Glaser consiste en une ceinture sans ressort d'acier, plus de gêne ni de souffrances ; elle se porte jour et nuit sans fatigue, point de régime ni de traitement à suivre, porter cette ceinture c'est se guérir.

Parmi les nombreuses guérisons obtenues, voici une lettre d'un vieillard, lui-même engageant les personnes atteintes de hernies de s'adresser à M. Glaser, cette lettre dit plus long que nous ne pourrions écrire.

Monsieur Glaser,

Je viens aujourd'hui vous remercier un peu tardivement et vous dire que je suis guéri de la hernie pour laquelle vous m'avez traité il y a déjà quelques années. Je ne porte plus de bandage et je n'ai rien senti depuis plus de deux ans. Aussi j'engage les personnes atteintes de cette infirmité à s'adresser à vous et je vous autorise à publier ma lettre dans l'intérêt de ceux qui souffrent de cette maladie.

Recevez Monsieur Glaser, avec mes remerciements, mes sincères salutations.

François ROBERT,

Adjoint au maire à Villers-sur-Saulnot, p. Héricourt (Hte Saône), le 14 mars 1901, M. Robert est âgé de 75 ans.

Nous faisons remarquer à nos lecteurs que l'honorable M. Robert autorise la publication de sa lettre et ce, dans l'intérêt de ceux qui souffrent. C'est un noble but de vieillard, c'est pour la vérité, pour l'humanité. Aussi engageons-nous vivement les personnes atteintes de hernie de consulter Monsieur Glaser en toute confiance à Figeac, le 18 Novembre, Hôtel des Voyageurs ; à Cahors, le 19, Hôtel des Ambassadeurs ; à Périgueux, le 20, Hôtel des Messageries ; à Limoges, le 21, Hôtel de la Boule d'or.

Demander la brochure, prix 0 fr. 60 c. à M. Graser, Héricourt (Hte-Saône).

A VENDRE
A DE BONNES CONDITIONS
Avec facilité de paiement
UNE PETITE PROPRIÉTÉ
D'ENVIRON 97,000 MÈTRES CARRÉS

Consistant en terres labourables, arbres fruitiers de toutes espèces (noix 15 à 20 sacs), bois, etc.

Cette propriété est située au PECH, à 1 kilomètre de la commune de SAINT-CERNIN.

S'adresser à M. RIGOUSTE, à Saint-Cernin, ou à M. MAGOT, à Cahors, 22 rue Pélégry.

LE JOURNAL DU LOT EST EN VENTE à Cahors

Chez M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.

- M^{me} LAVAL, buraliste, boulevard Gambetta.
- Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.
- Mlle MOLINIE, buraliste, rue de la Mairie.
- M^{me} Vve VALLIER de BY, buraliste, rue de la Liberté.
- M. FREICHE, buraliste, 55, boulevard Gambetta.
- M. MAURY, marchand de journaux, 16, rue Nationale.

LE RETOUR D'AGE

L'Elixir de Virginie qui guérit les Varices, le phlébite, le varicocèle, les hémorroïdes est aussi souverain contre tous les accidents du retour d'âge : hémorragies, congestions, vertiges, étouffements, palpitations, gastralgies, troubles digestifs et nerveux, constipation. Paris, 2, rue de la Tacherie. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Envoi gratuit de la brochure explicative.

Vient de paraître :

LE GRAND-ANNUAIRE DU LOT POUR 1902

Contenant les prévisions du temps, par XAINTRAILLES, d'Essonne (Puy-de-Dôme).

Illustré de plus de 500 gravures et précédé d'un grand roman inédit :

CLÉMENT MAROT A CAHORS

Prix : 60 centimes

Cahors, E. DELSAUD, éditeur, rue de la Mairie Et chez tous les libraires du département

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
13 Merc.	+ 12	+ 3	746	Couvert Pluie
14 Jeudi	+ 14	+ 7	750	Couvert Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable: Couvert Pluie. D^r HERBEAU.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Bibliographie

Vient de paraître :

LE GUIDE DES MÈRES

ET DES NOURRICES

Par le Docteur RENARD

Ancien médecin inspecteur des enfants

Cet important ouvrage est une véritable encyclopédie de tout ce qui a rapport à la première enfance :

Dans la 1^{re} partie, l'auteur donne à la future maman les conseils à suivre pour avoir une heureuse grossesse. Il prend ensuite l'enfant à sa naissance et le suit pendant tout son élevage, qu'il soit élevé au sein par sa mère ou une nourrice ou qu'il prenne le biberon.

La 2^e partie est consacrée au sevrage et à la dentition.

Le 3^e traite de l'hygiène de l'enfant, des bains, du coucher, du sommeil, du réveil, des sorties, de la marche.

Dans la 4^e partie, l'auteur s'occupe des principales affections qui peuvent sévir sur l'enfant en bas âge : affection de l'appareil digestif, diarrhée, entérite, bronchite, coqueluche, fluxion de poitrine, convulsion, méningite.

Un chapitre spécial traite des fièvres éruptives : rougeole, variole, scarlatine, fièvre typhoïde.

Cet ouvrage donne le traitement à suivre, dans les croûtes de lait, la jaunisse, les brûlures, la hernie, etc. Il termine par un tableau pour la dentition et les pesées de l'enfant.

En consultant ce faible résumé de la table des matières de cet ouvrage, on voit que rien n'a été négligé pour en faire un guide qui sera journellement consulté par les mères auxquelles il rendra de grands services.

Envoi franco contre un mandat poste de deux francs adressé au Bureau du journal.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Voyage circulaire en Bretagne

A prix très réduits

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, en vue de faciliter les excursions en Bretagne, délivre toute l'année dans toutes les gares du réseau d'Orléans, aux prix très réduits de 65 francs en 1^{re} classe et de 50 francs en 2^e classe, des billets circulaires, valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île :

Rennes, Saint-Malo St-Servan, Dinard, St-Brieuc, Lamoignon, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarueze, Pout-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Saveoay, le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Redon et Rennes.

Le voyageur partant d'un point quelconque pour aller rejoindre cet itinéraire, pourra obtenir dans ce but et sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, un billet de parcours complémentaire de la classe du billet circulaire, et comportant une réduction de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

La même réduction lui sera accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point qu'il aura choisi.

NOTA. — Le voyage circulaire peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

LE

PUITS QUI PARLE

Par JEANNE SANDOL

XXI

— C'est pourtant l'exacte vérité. Vous allez me comprendre. Inconnu de M. Davillier, je ne pouvais me permettre de me présenter chez lui. Malgré tout mon désir de voir sa fille et de connaître la gravité de sa blessure, je me contentai des informations que je pus recueillir. Mlle Davillier n'avait qu'une blessure légère mais qui pourtant nécessitait des soins. Des bandages croisés sur le visage de la pauvre enfant cachaient ses traits. Retenus sur sa tête, ces bandages enveloppaient ses cheveux. Du reste, la tête entière de la jeune fille, lorsque je la revis sur la plage, était couverte par un chapeau et voilée sous une gaze verte. Mais ce que je vis fort bien sous son voile, c'étaient deux yeux admirables de forme et d'expression. Ce sont ces yeux-là qui ont achevé de me conquérir. Avec l'âme vaillante de cette enfant et ce regard intelligent, la laideur ne doit pas trouver de place. D'ailleurs, fût-elle laide, je suis tout prêt à lui donner mon cœur... Si elle veut bien l'accepter, ajouta Jacques, avec un geste moitié gai,

moitié sérieux. Voici, mes amis, où j'en suis de mon roman.

Je vous avoue que me voici tout prêt à y donner suite. C'est même ce désir qui me ramène parmi vous.

S'adressant tout particulièrement à Pierre :

— Ce nom de Davillier m'a rappelé un jeune homme dont je t'ai souvent entendu parler avec une grande affection. Un ami du collège, je crois ? Ce jeune homme est peut-être un parent de mon savant de Plohiuec ?

Pierre secouant son malaise, répondit à Jacques qu'en effet son camarade de classe était un très proche parent du savant, puisqu'il était son fils.

— Eh bien, alors, me voici en très bonnes mains, mon cher Pierre ; c'est sur toi que je compte pour me mettre en relations avec le père de Mlle Geneviève.

Un joli nom n'est-ce pas ?..

— Tu arrives fort à propos ; mon ami, Charles Davillier doit passer ici ses vacances ; nous l'attendons prochainement, il te sera facile de te lier avec lui, et du frère à la sœur, il n'y a qu'un pas, ajouta Pierre avec effort.

Pourquoi, en évoquant le souvenir de la pauvre Geneviève, Pierre se sentait-il aussitôt repris par les émotions du passé ? Pourquoi surtout le souvenir de la pâle enfant faisait-il revivre celui de la jeune inconnue qu'il s'efforçait d'oublier ? Ceci, il n'aurait pu le dire. Pauvre Geneviève ! elle était demeurée si longtemps dans la pensée de Pierre comme l'image du mauvais destin, que son nom res-

tait lié à toutes les impressions du jeune marin.

Mais aujourd'hui que Pierre n'avait plus rien à craindre, ni hélas ! rien à espérer, n'était-ce pas un devoir pour lui de favoriser les desseins de Jacques ? En assurant à Geneviève une heureuse position, ce mariage le délivrerait d'une partie de ses regrets.

La perte d'un talent qui devait affranchir Geneviève de la gêne et lui donner l'indépendance serait compensée par la fortune de Jacques, et cette tâche réparatrice qu'il avait voulu s'imposer, Jacques la remplirait.

XXII

L'incident de Plohiuec avait abrégé le séjour de M. Davillier sur la plage bretonne. Ses expériences étaient d'ailleurs presque terminées, il pourrait les compléter dans son laboratoire. Les appareils ingénieux dont la bizarre apparence avait averti contre lui ces ignorants sauvages, lui avaient été d'un grand secours. Grâce à eux, ses analyses réunissaient les avantages de la précision à ceux de l'observation méthodique.

Ce grand travail entrepris depuis deux ans touchait à sa fin ; il devait être l'objet d'un mémoire très important. Comment, au milieu des préoccupations d'esprit d'un ordre de ce genre, ce père passionné pour la science aurait-il pu remarquer l'expression douloureuse qui assombrissait le front de sa fille ? Et pourtant la tristesse de Geneviève était navrante ; elle avait espéré qu'après avoir rendu à Pierre

sa liberté, qu'après l'avoir délié de ses engagements, elle retrouverait la possession d'elle-même ; elle avait cru que le calme et l'oubli rentreraient dans son âme. Mais le contraire avait eu lieu : jamais son cœur n'avait éprouvé de révolte plus grande ! Elle, toujours pléiée à la résignation, au devoir, elle regrettait à présent son abnégation. Pourquoi n'avait-elle pas essayé d'avoir aussi sa part de bonheur ? Pourquoi n'avait-elle pas lutté pour conquérir celui qui venait s'offrir à elle ?... Qui sait si en la voyant, en reconnaissant celle qu'il avait semblé distinguer à Bagnères, elle n'aurait pas triomphé !

Ah ! ces pensées, Geneviève les repoussait, elle leur donnait à peine le temps de naître... ces sentiments étaient indignes d'une âme élevée. Le sacrifice était accompli, c'en était fait. Plus que jamais elle se consacrait à son père, à ses travaux. Lui, du moins conserverait ses illusions ; il la croirait heureuse ! Mais Geneviève redoutait bien autrement la perspicacité si tendre de son frère. Aux questions qu'il allait lui adresser, que devrait-elle répondre ? La vérité ? Ne serait-ce pas ce qu'il y aurait de plus simple ? Oui, mais non point la vérité tout entière... Rien au monde ne l'obligeait à avouer ses sentiments pour le jeune marin, cela lui serait d'autant plus facile que Charles ignorait la rencontre de Geneviève avec Pierre aux Pyrénées.

(A suivre).

SOUS DEUX DRAPEAUX

PAR OUIDA

TROISIÈME PARTIE

XXXV

AU MILIEU DE SON ARMÉE

Alors, et alors seulement, reconnaissant toute la grandeur de cette amitié qui n'avait jamais faibli ni douté, le courage du condamné l'abandonna, et tout son corps tres saillit sous le coup d'une émotion irrésistible.

L'autre qui lut dans son regard, qui y découvrit tout à coup l'angoisse et le supplice d'un condamné, se rappela brusquement la terrible vérité de la situation. Alors, le pressant plus étroitement sur sa poitrine et l'enlaçant de ses bras nerveux, il poussa un juron retentissant.

— Vous ! périr ici ? Mais s'ils osent tirer sur vous, leurs balles me perceront le premier, avant de vous blesser ! Juste ciel ! comment avez-vous pu vivre ainsi ? Pourquoi avez-vous été perdu pour moi, quand même vous étiez mort pour le reste du monde ?

C'étaient les mêmes paroles que sa sœur avait déjà dites avant lui. Les lèvres pâles de Cecil tremblèrent lorsqu'il entendit ces reproches pleins d'amitié et de tendresse.

D'une voix presque inintelligible, il l'interrompit.

— J'étais accusé...

— Ah ! mais par qui ? pas par moi ! jamais par moi !

Les yeux de Cecil se remplirent de larmes. Il comprit que, dans ce cœur du moins, aucun vil soupçon n'avait jamais trouvé de place, que cette affection lui était restée fidèle, au milieu de toutes les hontes et malgré tous les malheurs.

— Que Dieu vous récompense ! murmura-t-il ; vous n'avez jamais douté ?

— Doutez ? Est-ce que votre honneur n'était pas le mien ?

— Alors, je puis mourir en paix ; vous savez que je suis innocent.

— Grand Dieu ! vous n'allez pas mourir. Aussi vrai que vous me voyez ici, devant vous, ils ne toucheront pas à un cheveu de votre tête.

— Chut ! la justice doit avoir son cours.

— Un mot seulement. En est-elle avertie elle ?

— Elle ignore tout. Elle a quitté l'Afrique. Mais vous pourrez être sauvé ; vous serez sauvé. Ces gens ne savent pas ce qu'ils font.

— C'est vrai. Il ne font qu'exécuter la sentence dictée par la loi. Ne m'en plaignez pas. C'est le mieux ainsi.

— Le mieux ? — que vous allez être assassiné de sang froid ? Il parlait d'un ton rauque tant il se sentait saisi d'effroi malgré ces paroles encourageantes. Il savait ce qu'exigeait la discipline, il savait ce que réclamait

l'exorable despotisme qui gouvernait cette armée ; il ne se dissimulait pas qu'il avait retrouvé l'ami qui avait été depuis si longtemps mort pour lui, seulement pour assister à son trépas.

Cecil le regardait d'un air qui dit toute l'histoire de son sacrifice, de sa patience et de martyre.

— Oui, c'est le mieux ainsi, reprit-il, parce que je ne saurais jamais vous dire un mensonge, tandis qu'il ne m'est pas permis de vous dire la vérité. Faites de sorte qu'elle ne soit pas avertie de mon sort ; cela pourrait lui faire de la peine. Je l'ai tant aimée ! Maintenant c'est fini comme le reste. Laissez-moi serrer encore une fois votre main et puis — qu'ils fassent leur devoir. Détournez votre regard ; un instant, et tout sera fini.

Le Séraphin lui serra la main dans une étreinte émue. Des sanglots douloureux soulevaient sa large poitrine. Les paroles douces et attristées de Cecil l'avaient touché au fond de son âme, et pourtant il se savait impuissant ici. Il s'avoua qu'il ne pourrait écarter ce grand malheur, pas plus qu'il ne pourrait arrêter le jour dans sa marche.

La voix de l'officier commandant se fit entendre forte et résolue.

— Monsieur, hâtez-vous d'en finir. Je ne saurais attendre plus longtemps.

Le Séraphin se retourna d'un bond furieux, semblable à un lion irrité. Son visage devint pourpre et il rugit plutôt qu'il ne dit ces paroles fières :

— Tant que je serai vivant vous ne ferez

pas feu ! Je vous le défends ! Je jure par mon honneur et par l'honneur de l'Angleterre que cet homme ne mourra pas comme un chien. Il est de mon pays, il est de mon rang. J'irai en appeler à votre Empereur. Il m'accordera la vie de mon ami, dès que je l'en aurai prié. Donnez-moi seulement une heure de répit — un sursis de quelques moments pour parler à vos supérieurs, pour aller voir votre général...

— Monsieur, c'est impossible.

Cette réponse, faite d'une voix brève et calme, était inflexible ; il n'y avait pas d'appel contre la sentence et son exécution.

Cecil mit la main sur l'épaule de son ancien ami.

— Il serait inutile, murmura-t-il. Laissez-les agir. Plus cela va vite, plus il faut leur en savoir gré.

— Comment ! vous croyez que je vous verrai mourir en croisant les bras ?

— Plût au Ciel que vous n'eussiez jamais appris que j'étais vivant !

L'officier fit signe aux hommes de garde de les séparer.

— Monsieur, ne vous opposez pas plus longtemps à l'exécution de la loi, autrement je serais obligé de vous faire arrêter.

Repoussant le soldat qui, le premier, avait porté la main sur lui, le duc de Lyonnese se retourna et fixa l'officier avec un regard si terrible et si désespéré, que celui-ci se sentit touché de pitié pour l'étranger qui venait de retrouver son ami d'enfance en ce condamné prêt à mourir.

(A suivre.)

Bibliographie

LA NATURE, Revue des sciences illustrée, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et Co, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain Paris.) 6^e.

Sommaire du n° 1486, du 16 novembre 1901.

L'hypnose chez les grenouilles, par N. Vaschide. — L'alcool moteur, par Lucien Périssé. — L'Okapi, par M. Boule. — Les venins chez les batraciens, par L. Laloy. — Expériences d'aéronautique maritime, par Henry Hervé. — Les voies de communication dans la Guinée française, par D. B. — Le pavage en bois de la Ville de Paris, par A. de Junha. — L'exposition des chrysanthèmes, par R. D. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 11 novembre 1901, par Ch. de Villedeuil. — Le sable et ses méfaits, par P. de Mériel.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

SAINT-NICOLAS. — 22^e année. — Sommaire du n° 50 — du 14 novembre 1901.

Pierrot Don Quichotte, par Tante Nicole. — Le Gâteau de Prince, par Eud. Dupuis. — La Fille des Boërs, par Paul Rolland. — Terrible histoire de Sorciers, par G. Le Cordier. — La mort de Miston, par G. Fanton. — Tirelire aux Devinettes. — Boîte aux Lettres, Illustrations de J. Geoffroy

A. Birch, A. Bertrand, R. de la Nézière

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements : Paris et Départements : six mois 10 fr. ; un an 18 fr.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 6^e. — Sommaire du 14 novembre 1901.

Vieilles Nacla : Chronique. — Pierre de Lano et Emmanuel Gallus : L'homme au capuchon gris (suite). — Staffe : L'Étape (suite). — Léonce Pellontier : La tempête de neige. — Félicien Nacla : Dictionnaire rustique (suite).

Société anonyme de la MODE ILLUSTRÉE Rue Jacob, 56, à Paris

LA

MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND 16 PAGES IN-4°

ARAIT TOUTES LES SEMAINES AVEC UNE GRAVURE COLORIÉE SUR CHAQUE NUMÉRO

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des travaux d'agrément, a augmenté, à partir du 1^{er} avril 1897, son format et le nombre de pages. Elle donne, sans augmentation de prix : 1^o Quatre pages de plus. 2^o Une gravure colorisée sur la première page de chaque numéro. 3^o Les romans illustrés peuvent être reliés à part.

Les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisseries, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants ; elle offre en plus à ses abonnés 24 Patrons découpés sur différentes tailles à choisir sur 250 modèles de tous genres.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour

l'année entière ; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure colorisée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de M. l'Administrateur rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi s'abonner dans tous les bureaux de poste et dans toutes les librairies des départements.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Dans le but de faciliter les relations entre les régions desservies par les réseaux d'Orléans et de l'Etat, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec l'administration des Chemins de fer de l'Etat, délivre des billets d'aller et retour à prix réduits au départ de toute gare et station du réseau d'Orléans pour toute gare, ou station ou halte du réseau de l'Etat et inversement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables de ou pour les haltes et arrêts dont les relations sont limitées, pour la délivrance des billets et l'enregistrement des bagages, à un nombre déterminé des stations de ces réseaux.

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1^o à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert ; 2^o en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques

- 1^o DE PARIS à TOURS.
- 2^o DE TOURS à NANTES.
- 3^o DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements.
- 4^o D'ORLÉANS à LIMOGES.
- 5^o DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore.
- 6^o DE ST-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal.

Premières livraisons d'une collection qui sera continuée

Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1^{er} ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean,

Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours Prix des Billets 1^{re} classe 163 fr. 50 c. — 2^e classe 122 fr. 50 c

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0,

suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et de Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUSSLANT.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris 56, Rue de Bondy

EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE

Envoi franco du Catalogue

Nos représentants à Cahors sont MM. Mandelli, père et fils Bd Gambetta, 26,

LA TRANQUILLITÉ MUTUELLE

Société de Secours Mutuels en cas de Décès, en cas de Décès et de Survie après 20 ans de Sociétariat, en cas de Survie après l'âge de 55 ans (Retraite ou rentes viagères), et en cas d'infirmités prématurées. Pour renseignements, s'adresser au Siège Social, à Cahors (Lot)